

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Sortie RÉGULIÈRE ou OCCASIONNELLE ?

Les sorties **RÉGULIÈRES** sont inscrites à l'emploi du temps.
 Les sorties **OCCASIONNELLES** se déroulent dans des lieux offrant des ressources naturelles ou culturelles.
 Dans les deux cas, elles sont autorisées par le directeur, avec information à l'IEN.

Attention
 pour certaines activités physiques et sportives, le cadre réglementaire est différent !

Sortie OBLIGATOIRE ou FACULTATIVE ?

Une sortie est OBLIGATOIRE lorsqu'elle se déroule strictement sur le temps scolaire. Elle ne peut donc pas dépasser une demi-journée.

- Autorisation du directeur
- Information à l'IEN
- Information aux parents
- Obligatoirement gratuite
- Assurance individuelle des élèves facultative

Une sortie est FACULTATIVE dès lors qu'elle dépasse la demi-journée, incluant la pause méridienne par exemple.

- Autorisation du directeur
- Information à l'IEN
- **Autorisation des parents**
- Participation financière des familles possible
- Assurance individuelle des élèves obligatoire

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Les personnels AESH ne comptent pas dans l'encadrement.
 L'ATSEM peut compter dans l'encadrement si autorisation du maire.

Sortie OBLIGATOIRE

Déplacement à pied ou en car spécialement affrété

MATERNELLE

l'enseignant + 1 adulte

ÉLÉMENTAIRE

l'enseignant seul

Déplacement avec un transport public

MATERNELLE

Jusqu'à **16 élèves** :
l'enseignant + 1 adulte

Jusqu'à **24 élèves** :
l'enseignant + 2 adultes

Jusqu'à **32 élèves** :
l'enseignant + 3 adultes

ÉLÉMENTAIRE

Jusqu'à **30 élèves** :
l'enseignant + 1 adulte

Jusqu'à **45 élèves** :
l'enseignant + 2 adultes

Sortie FACULTATIVE

Quel que soit le mode de déplacement

MATERNELLE

Jusqu'à **16 élèves** :
l'enseignant + 1 adulte

Jusqu'à **24 élèves** :
l'enseignant + 2 adultes

Jusqu'à **32 élèves** :
l'enseignant + 3 adultes

ÉLÉMENTAIRE

Jusqu'à **30 élèves** :
l'enseignant + 1 adulte

Jusqu'à **45 élèves** :
l'enseignant + 2 adultes

POINTS DE VIGILANCE

Les arrêtés municipaux et préfectoraux. Commune et préfecture peuvent avoir pris des arrêtés en lien avec des dangers potentiels concernant certaines pratiques (faire du feu par exemple) ou l'accès à certains lieux (plan d'eau, forêt à cause de chute de branches...). Attention également aux alertes météo : canicule, vents violents, orages, neige et verglas...

Les autorisations des propriétaires. Pour se rendre de manière régulière sur un terrain communal (parc, forêt, plage...), il est nécessaire de demander une autorisation écrite à la municipalité. Si le terrain appartient à un propriétaire privé, il convient d'établir une convention.